

FICHE PRATIQUE

CONTRAT AUTO-MISSION

La FFRS a souscrit, par

l'intermédiaire de Willis Tower Watson, un contrat Auto-Mission auprès de la Mutuelle Saint Christophe (n°**10635103604**) auquel les clubs/comités sont libres de souscrire.

La cotisation annuelle ressort à **370.65 € TTC** (*Plus 15 € de frais de quittance*) pour les clubs de moins de 100 adhérents.

La cotisation annuelle ressort à **494.55 € TTC** (*Plus 15 € de frais de quittance*) pour les clubs de plus de 100 adhérents.

Ce contrat intervient pour la prise en compte des accidents que les « assurés » (*salariés, bénévoles ou mandataires du club/comité*) ont, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel (*carte grise au nom de l'assuré ou de son conjoint*) dans le cadre d'une mission pour le club/comité.

L'auto-mission intervient en substitution du contrat personnel de l'assuré. Cela évite de faire supporter la charge du sinistre à l'assureur personnel (*avec application éventuelle d'un malus*).

Ce contrat est : non nominatif (sans limite du nombre de personnes), kilométrage limité à 10 000 kms/an et sans limite du nombre de véhicule.

VEHICULES PERSONNELS ASSURÉS (immatriculés en France)

- à 2 ou 3 roues (*conducteur exclusivement et sans passager*)
- à 4 roues de moins de 3,5 Tonnes (*NB : les camping-cars qui entrent dans cette catégorie sont également couverts*)

TRAJETS COUVERTS

- tout trajet qui résulte d'une mission commandée par et pour le club/comité est susceptible d'être garanti (repérage de randonnée, déplacement d'un animateur sur le lieu de l'activité qu'il encadre...) *NB : si le trajet résulte de ladite mission, le trajet domicile/lieu d'activité est couvert.*

PRINCIPALES GARANTIES

- Responsabilité Civile, pour les dommages causés au tiers (*y compris les passagers et co-voitureurs*)
- Dommages du véhicule personnel de l'assuré, Vol-Incendie-Tous Dommages, la franchise est de 250 € (porté à 650 € si conducteur novice, avec permis de moins de 3 ans) ; Bris de glaces, sans franchise.
- Assistance au véhicule et aux personnes, lors d'un incident, il est impératif de contacter la MUTUELLE ST CHRISTOPHE ASSISTANCE préalablement à toute intervention au 01.55.92.22.72.

DIVERS RAPPELS

- Covoiturage : les garanties sont acquises pour le transport de passagers « à titre gratuit » sachant que la participation des passagers au coût de transport n'est pas considérée comme une rémunération (pas d'enrichissement du conducteur). Les co-voitureurs sont des passagers donc assurés en cas d'accident (notion de tiers vis-à-vis du conducteur responsable).
- Constat amiable : en cas de sinistre d'un « assuré » dans le cadre d'une mission pour le club/comité, il convient d'indiquer le numéro et la compagnie du contrat Auto Mission.
- En cas de sinistre dans le cadre d'une mission pour le club/comité :

- Ordre de mission : En cas de sinistre, le club/comité devra rédiger un **Ordre de Mission** indiquant le nom du club et de l'« assuré » sinistré ainsi que la date/période, le trajet à effectuer et l'objet de la mission.
- La déclaration à Willis Tower Watson : Transmettre l'ordre de mission, le **constat amiable**, la carte verte de l'assurance personnelle et la **carte grise** du véhicule. A envoyer, par e-mail, sur l'adresse fr.sinistresautogsr2a@wtwco.com ou, par courrier, à **Willis Tower Watson – TSA 50119 – 69303 LYON Cedex 07**